

Interpellation.

État d'avancement, exactitude de la date de résiliation du contrat en lien avec les mesures d'économie d'énergie

Peu importe finalement si l'énergie vient à manquer ou non cet hiver, il y a de nombreux avantages à reconduire les mesures d'économie d'énergie qui ont été initiées l'hiver dernier. C'est bien entendu une diminution des frais liés à l'énergie pour la ville de Prilly et ses habitants, mais aussi une excellente occasion pour diminuer l'impact climatique de la commune, ainsi que la pollution lumineuse et son impact pour la biodiversité et les amateurs de nuits étoilées.

Une des mesures visibles qui semble aussi facile qu'évidente serait d'interdire l'affichage publicitaire rétro-éclairé sur l'espace public. Facile puisque actuellement ces affichages n'ont pas encore envahi nos rues et nous pourrions être proactifs sur le sujet. Évident car comment est-ce que la commune pourrait demander à ses citoyens de faire des efforts si elle autorisait l'installation d'écrans qui gaspillent de l'énergie 24h/24 ? Non seulement ce mode d'affichage est irresponsable d'un point de vue de son impact environnemental, il représente aussi des écrans supplémentaires auxquels nous et nos enfants serions exposés. Est-ce souhaitable dans notre société où nous passons déjà une trop grande partie de notre journée devant des écrans ?

Mes questions à la municipalité sont les suivantes :

- Est-ce que les mesures d'économie d'énergie de l'hiver sont prévues d'être reconduites cette année ?
- Quelle est la position de la municipalité par rapport à l'interdiction de la publicité rétro-éclairée à Prilly ?
- Si cette position est favorable à son interdiction, est-ce que la municipalité prévoit de faire entrer en vigueur cette interdiction ?

Je profite d'être sur le sujet de la publicité pour poser les questions supplémentaires suivantes à la municipalité :

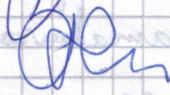
- Quelles ont été les avancées par rapport au traitement du postulat sur la publicité depuis son dépôt le 03.04.2023 ?

- Quelles sont les dernières informations de la municipalité concernant le délai de résiliation avec la Société Générale d'Affichage ?
- À quand est-ce que le conseil communal peut s'attendre à pouvoir faire siéger une commission pour traiter ce préavis ?

Signataires :

Théo Milliez 

Adèle Garin 

Eva Tortelli 

CLINAE L. FARIZIA

Oliver Lukas

Mr Giroud